



## République et canton de Genève

Commune de Collex-Bossy

Dans sa séance ordinaire du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a voté la délibération suivante :

### **Délibération relative au budget de fonctionnement annuel 2025, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter**

Vu le budget administratif pour l'année 2025 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Vu que le budget de fonctionnement présente un montant de 5'493'683.- F aux charges et de 5'394'524.- F aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à 99'159.- F,

Vu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de moins 99'159.- F et résultat extraordinaire de 0.- F,

Vu que l'autofinancement s'élève à 255'689.- F,

Vu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2025 s'élève à 46 centimes,

Vu que le plan annuel des investissements présente un montant de 267'600.- F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant 267'600.- F,

Vu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 255'689.- F, il en résulte un déficit de financement des investissements de 11'911.- F,

Vu les rapports de la commission des finances du 29 octobre 2024 et du 10 décembre 2024,

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Sur proposition du Maire

le Conseil municipal décide par 12 oui, 0 non et 0 abstention

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de 5'493'683.- F aux charges et de 5'394'524.- F aux revenus, l'excédent de charges total présumé s'élevant à 99'159.- F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à 46 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 à 50 centimes.
4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2025 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Affichage le : 20 décembre 2024

Délai référendaire le : 12 février 2025

Dorothea Noll, Présidente du Conseil municipal

